



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-090

Arrêté portant interdiction de circulation sur une portion de l'avenue de la République dans le cadre de la cérémonie du 8 mai 1945

Le Maire de la commune de **Saint Ciers sur Gironde**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et
suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'organisation de la cérémonie du 8 mai 1945 dont le départ du cortège s'effectuera
à partir de l'Hôtel de Ville, avenue de la République et jusqu'au Monument aux Morts,

Considérant que le mercredi 8 mai 2024, un défilé et un dépôt de gerbe seront
organisés par la Municipalité, il importe d'interdire l'accès à la circulation sur la portion
de l'avenue de la République comprise entre la Mairie et le Monument aux Morts, de
09h45 à 10h45,

ARRÊTE :

Article 1 : le mercredi 8 mai 2024, de 09h45 à 10h45 la circulation sera interdite sur
une portion de la voie de la République comprise entre la Mairie et le Monument aux
Morts, afin de permettre le passage du cortège dans le cadre de la commémoration du
8 mai 1945.

Article 2 : Les déviations seront signalées et matérialisées par des barrières installées
et maintenues en place par les Services Techniques Municipaux : à la hauteur du
rond-point de l'église, à l'angle de l'avenue Jules Maran et avenue de la gare, à l'angle
de la rue Maurice Fouchier et au droit de rond-point de l'église.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées aux
usagers par une signalisation conforme et une mise en place de façon bien visible par
les agents des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
 - M. le Brigadier de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 02/05/2024

Le Maire,



Pierre CARITAN